

2020 DAE 166 Subvention (42.000 euros) à quatorze associations dans le domaine du design, la mode et les métiers d'art

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention complément Covid-19 à quinze associations dans le domaine du design, la mode et les métiers d'art et de l'autoriser à signer trois avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec ces organismes ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia Polski au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectif, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacune des structures suivantes :

Institut National des Métiers d'Art (INMA)
L'association l'atelier de Maurice Arnoult (AMA)
Agence pour la promotion de la création industrielle (APCI)

Article 2 : Un complément de subvention de 1.000 euros est attribué à l'association Artisans de Belleville, domiciliée 2 villa de l'Ermitage, 75020 Paris, (SIMPA 194583 N°2020_2020_09911), au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : Un complément de subvention de 1.000 euros est attribué à l'association des Artistes et Artisans d'Art du 11e arrondissement ou 4A, domiciliée 76, rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris, (SIMPA 17990, N°2020_09900), au titre de l'exercice 2020.

Article 4 : Un complément de subvention de 3.000 euros est attribué à l'association C14-PARIS, domiciliée au 9, rue Friant 75014 Paris, (SIMPA 191864, N°2020_09912), au titre de l'exercice 2020.

Article 5 : Un complément de subvention de 3.000 euros est attribué à l'association Ateliers Cours de L'industrie, domiciliée au 37 Bis rue de Montreuil 75011 Paris, (SIMPA 180870, N° 2020_09921), au titre de l'exercice 2020.

Article 6 : Un complément de subvention de 5.000 euros est attribué à l'association « d'un bijou à l'autre », domiciliée 17 rue Saint Sébastien 75011 Paris, (SIMPA 134601, N°2020_09937), au titre de l'exercice 2020.

Article 7 : Un complément de subvention de 1.000 euros est attribué à l'association « Éléments terre et feu » domiciliée au 102, rue des Orteaux 75020 Paris (SIMPA 34042, N° 2020_09876), au titre de l'exercice 2020.

Article 8 : Un complément de subvention de 3.000 euros est attribué à l'association « Flashmode Paris » domiciliée au 12 rue Ernest Renan 93400 Saint-Ouen (SIMPA 190830, N° 2020_09897), au titre de l'exercice 2020.

Article 9 : Un complément de subvention de 6.500 euros est attribué à « l'Institut National des Métiers d'Art » domicilié au 23 avenue Daumesnil 75012 Paris (SIMPA 20311, N° 2020_10034 et N°2020_10056), au titre de l'exercice 2020. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 10 : Un complément de subvention de 1.000 euros est attribué à l'association « Atelier Maurice Arnoult » domiciliée au 8 rue des Gardes 75018 Paris (SIMPA 37001, N° 2020_10261), au titre de l'exercice 2020. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 11 : Un complément de subvention de 5.000 euros est attribué à l'association « Paris Potier » domiciliée au 3 rue Charles Weiss 75015 Paris (SIMPA 54144, N° 2020_09848), au titre de l'exercice 2020.

Article 12 : Un complément de subvention de 2.500 euros est attribué à l'association « Terramicale » domiciliée au 21 rue Godefroy Cavaignac 75011 Paris (SIMPA 40301, N° 2020_10372), au titre de l'exercice 2020.

Article 13 : Un complément de subvention de 3.000 euros est attribué à l'association « Viaduc des Arts Paris » domiciliée au 117 avenue Daumesnil 75012 Paris (SIMPA 57982, N° 2020_10256), au titre de l'exercice 2020.

Article 14 : Un complément de subvention de 2.000 euros est attribué à l'association « PAGE(S) » domiciliée au 51 A rue du Volga 75020 Paris (SIMPA 35541, N° 2020_09957), au titre de l'exercice 2020.

Article 15 : Un complément de subvention de 5.000 euros est attribué à l'Agence pour la Promotion de la Création Industrielle APCI domiciliée au 28 rue du Chemin Vert 75011 Paris (SIMPA 21741, N° 2020_09857), au titre de l'exercice 2020. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 16 : La dépense correspondant aux articles 2 à 15 sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.